

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC227

OBJET : 2118SGB - GARDIENNAGE DE BIENS - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2194-1 et suivants .

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n° 2021DC144 autorisant la signature du marché avec la société **SECURITAS FRANCE SARL, domiciliée, 393 CHEMIN DU BAC A TRAILLE, 69 300 CALUIRE ET CUIRE,**

CONSIDÉRANT que la sécurité des biens de la collectivité doit être assurée dans les lieux et bâtiments publics de même que la télésurveillance des installations municipales,

CONSIDÉRANT que suite à une augmentation des prestations nécessaires pour assurer la sécurité des biens dans les lieux et bâtiments publics de même que la télésurveillance des installations municipales, le montant maximum annuel du marché doit être augmenté et qu'il convient d'acter le nouveau montant maximum par voie d'avenant

D E C I D E :

ARTICLE 1 : D'acter par voie d'avenant 01 la modification suivante :

Augmentation du montant maximum annuel de 9,69 % conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

- montant maximum HT annuel initial du marché : 65 000, 00 € HT
- nouveau montant maximum HT : 71 300, 00 € HT

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.